

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240614-47-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**OBJET : PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT ST PIERRE - Organisation du stationnement
- Modifications**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 12eme Adjoint

Par délibération N° 40 du 22 avril 2016, des dispositions spécifiques ont été mises en place concernant l'organisation du stationnement sur le port Saint-Pierre,

dont l'autorisation, pour certaines catégories d'usagers, de stationner sur l'ensemble des zones de stationnement payant du Port Saint-Pierre moyennant le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 50 €.

Les actuelles catégories bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un poste d'amarrage et titulaires d'un titre d'occupation égal ou supérieur à 6 mois (usagers dits de Longue Durée),
- Les professionnels du Nautisme,
- Les résidents des Iles de Port-Cros et du Levant.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette liste des agents du Parc National de Port-Cros et des agents métropolitains, titulaires d'une carte de transport à destination de cette île, délivrée par TPM sous réserve de la communication de certains documents (contrat de travail notamment).

Pour rappel, le stationnement sur les trois parkings du port réglementés par horodateurs : Capitainerie, Mairie annexe et môle central sera limité à 48 heures. Une tarification forfaitaire de 50 euros sera appliquée pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé qui précède,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU les délibérations n°34 du 22 mai 2015, N°60 du 26 juin 2015, N°42 du 18 septembre 2015 et N° 40 du 22 avril 2016 relatives à l'organisation du stationnement,

VU l'avis de la quatrième commission,

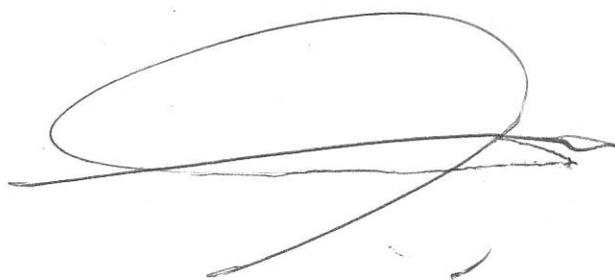
VU l'avis du Conseil Portuaire du Port Saint Pierre du 3 Juin 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie des Ports de Plaisance d'Hyères du 7 Juin 2024,

DÉCIDE d'adopter les propositions de modifications du stationnement sur le port Saint-Pierre telles que précisées ci-dessus et dans les mêmes conditions énoncées dans la délibération N° 40 du 22 avril 2016.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Thomas PHILIP CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le

